



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

ARRETE 2016 00008 DFAS
Du 12 JAN. 2016

Portant autorisation du transfert de l'autorisation relative au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées, d'une capacité de 45 places, de l'Association Solidarité du Rhin Médico-Social (ASRMS) à NEUF-BRISACH vers l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 relatifs en particulier à la procédure d'autorisation des projets de création, de transformation, d'extension et de transfert d'autorisation d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2002 - 00375 du 1er octobre 2002 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes handicapées en tant que service social spécialisé à Neuf-Brisach ;
- VU** la demande d'autorisation de cession en date du 27 novembre 2015 présentée par Messieurs Bernard DEMANGEAT et Materné ANDRES, respectivement Président de l'ASRMS et de l'ARSEA ;

CONSIDERANT que l'organisme repreneur est reconnu dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes adultes handicapées et gère deux Services d'Accueil de Jour sis à COLMAR et MUNSTER, ainsi qu'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis à WINTZENHEIM ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisme repreneur d'affecter l'ensemble des biens et droits apportés par l'ASRMS exclusivement à la réalisation de son objet statutaire, de poursuivre l'œuvre de l'association et de maintenir l'implantation des établissements sur les bassins d'emploi actuels ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'autorisation relative au SAVS de l'ASRMS à NEUF-BRISACH vers l'ARSEA est acceptée.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 25, alinéa 4 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale datant du 1^{er} octobre 2002.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental présenté dans le même délai.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Bernard DEMANGEAT et Materne ANDRES, Présidents respectifs de l'ASRMS et de l'ARSEA, et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


